



**Arrêté temporaire n°2026-419
Portant réglementation de la circulation**

**ILLUMINATIONS DE NOEL
DANS DIVERSES RUES DE BOLBEC**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 03/09/2026 émise par l'entreprise SARL LUNYX (130 rue Clément Ader - P.A du Long Buisson 27000 EVREUX) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de préparation, pose, allumage, dépannage et dépose rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2026 au 28/02/2027, dans diverses rues de Bolbec,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/10/2026 et jusqu'au 28/02/2027, de 8h00 à 17h00, la circulation se fera, ponctuellement, sur chaussée rétrécie, :

- RUE GUILLET (D312B),
- RUE THIERS (D173),
- RUE LEON GAMBETTA (D910),
- RUE JACQUES FAUQUET (D910) (au niveau de La Poste et de la Résidence "Le Val Fleuri"),
- RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE (D109),
- RUE DE CHAROST (D312B),
- RUE DU PRESIDENT RENE COTY (D312B),
- RUE FAUQUET FICHET (au niveau de la Chapelle Sainte Anne),
- RUE GEORGES CLEMENCEAU (au niveau du giratoire avec la RUE DU VAL D'ARQUES),
- AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B) (au niveau du giratoire avec la RUE LOUISE MICHEL),
- AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173) (au niveau du carrefour avec la RUE GISEL PETIT),
- CARREFOUR DU 6 JUIN 1944 (D910),
- PLACE FELIX FAURE,
- PLACE CHARLES DE GAULLE (D312B),
- PLACE LEON DESGENETAIS (D173),
- PARKING DES LIONS.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL LUNYX. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 04 septembre 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SARL LUNYX
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.